

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : MFP/15019903

Lausanne, le 23 mars 2016

**Procédure de consultation – Loi fédérale sur l'aide monétaire internationale
LAMO**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation relative à la révision de loi fédérale sur l'aide monétaire internationale (LAMO).

En raison de son économie ouverte, de sa place financière importante et de sa propre monnaie, la Suisse est tributaire de la stabilité du système financier et monétaire international. Le Conseil d'Etat soutient dès lors le projet de révision de la loi sur l'aide monétaire qui permettra à notre pays de préserver sa capacité de réaction et sa flexibilité en matière d'aide monétaire et de rester un partenaire fiable dans le cadre de sa participation aux actions destinées à assurer cette stabilité.

Nous demandons toutefois que l'indépendance de la Banque nationale suisse (BNS) soit assurée dans le cadre de l'aide monétaire en faveur d'Etats déterminés et que l'article 6, alinéa 3 LAMO soit complété dans ce sens. Le rapport explicatif précise que si pour des motifs valables, la BNS ne veut pas prendre en charge le financement, notamment parce que sa participation irait à l'encontre de ses propres intérêts, elle peut, dans des cas exceptionnels, refuser la demande. Cette possibilité de refus n'est cependant pas reprise dans le texte de la loi et cette lacune doit être corrigée.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de s'exprimer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SG-DECS